

## Séance du 11 juillet 2014

Le onze juillet deux mille quatorze  
à 18 heures 15

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de  
M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : Mmes : BONNAIRE N, DUMETS S, LE PELLETIER L, PIEDNOEL F, POSTEL V, VINCENT-SULLY M,  
Mrs BAILLIVET R, CHERVEL A, DROGUET F, FELIX F, LE BOURDONNEC M, TRAISNEL M, ZOUTU H,

Étaient absents : Mme AMETTE (pouvoir à M. LE BOURDONNEC),  
Mme REVEILLON (pouvoir à M. FELIX)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. CHERVEL Alain a été désignée comme secrétaire de séance

- **CONVENTION CENTRE AERE LE VAUDREUIL**

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2014 prévoyant la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2013 reportant l'application de cette réforme à la rentrée 2014-2015 ;

Vu la réunion du 3 juin 2014 avec les parents d'élèves et les différents problèmes de garde soulevés pour le mercredi à partir de 12 heures ;

Considérant qu'il convient d'apporter une solution de garde aux parents le plus en difficulté pour le mercredi à partir de 12 heures ;

Considérant qu'après divers contacts le centre aéré du Vaudreuil est à même de proposer la plus grande capacité d'accueil aux enfants scolarisés à Heudebouville;

Considérant l'accord de principe passé avec Monsieur LEROY, Maire du Vaudreuil.

Considérant la convention proposée par l'Association de Loisirs de l'enfance et dont lecture est faite au Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés : d'approuver l'ensemble de la convention présentée ; d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association de Loisirs de l'enfance du Vaudreuil représentée par Madame BREGEON, Présidente.

- **CONVENTION INTERVENANTS PERISCOLAIRE**

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2014 prévoyant la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 ;

Vu la proposition retenue pour la mise en place des rythmes périscolaire ;

Considérant qu'il convient de faire intervenir différents intervenants afin de proposer aux enfants des activités de qualité ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour prestation fournie. Que cette convention reprend les différentes dispositions réglementaires, l'encadrement et les conditions financières de ces activités.

Considérant la convention et dont lecture est faite au conseil municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des présents et représentés** : d'approuver la convention qui sera proposée à chaque intervenant ; d'autoriser le Maire à signer cette convention avec chaque intervenant.

- **CONVENTION PLATERFORME DE DEMATERIALISATION DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2012 approuvant l'aménagement d'un terrain multisport ;

Vu le projet du cabinet CEDN validé par les membres du conseil municipal ;

Vu la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation de marché public du Conseil Général de l'Eure ;

Considérant que le coût de ce projet dépassera le seuil des 90 000 €, d'où la nécessité de passer un marché, et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 une collectivité ne pourra refuser de recevoir les offres par voie électronique. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés : d'approuver la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation de marché public du Conseil Général de l'Eure ; d'autoriser le Maire à signer cette convention.

- **VENTE CHAISES COQUES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2014 autorisant le remplacement du matériel de la salle des fêtes considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver les chaises coques de la salle des fêtes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés : d'approuver la vente des chaises coques pour un montant de 3 € l'unité et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **ENVOI AU BENIN**

Le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat existant entre la commune de Heudebouville et le Bénin, il informe le Conseil municipal de la récupération d'équipement à l'occasion des travaux de mise aux normes sur les communes de la CASE et qu'il est possible d'envoyer cet équipement pour un montant de 1220 € via l'association le Collectif Tiers Monde. Considérant que ce n'est pas à l'association de supporter les frais d'envoi de ce matériel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver l'envoi de ce matériel au Bénin pour un montant de 1 220 € et d'attribuer la somme de 1220 € à l'association Collectif Tiers Monde.

- **RENOVATION PARKING BOULANGERIE**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 4323,60 € pour la rénovation du parking de la boulangerie. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents le devis, autorise le Maire à le signer et à solliciter une subvention de 50 % à la CASE.

- **PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE**

Monsieur Frédéric FELIX, rapporteur de la commission urbanisme expose à l'assemblée que, par courrier en date du 29 mai 2013, le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure confirme l'intérêt de la mise en place d'un PPM (Périmètre de Protection Modifié) à intégrer dans la révision du Plan Local d'Urbanisme en spécifiant que le PPM proposé apparaît plus pertinent que le cercle actuel d'un rayon de 500 mètres autour du château du colombier et de son colombier.

Il indique par ailleurs que le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure propose une nouvelle délimitation du PPM afin qu'elle soit soumise à l'enquête publique en même temps que celle concernant la modification du PLU. Monsieur FELIX souligne la concordance dans le temps des procédures en spécifiant toutefois que la modification du

périmètre fait l'objet d'une enquête publique distincte de celle relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal ainsi informé et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 1984 portant l'inscription du château du colombier sur l'inventaire des monuments historiques.

Vu le projet de délimitation du périmètre de protection modifié qui lui a été remis et les explications fournies.

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure que le périmètre de protection modifié (P.P.M) proposé est plus adapté à la situation de la commune de Heudebouville que le rayon de protection actuel de 500 m.

Considérant que cette modification a pour but d'adapter le périmètre de protection du château du colombier et de son colombier de la manière suivante : conserver la protection sur les espaces bâtis anciens, conserver les espaces non encore bâtis situés à proximité et qui pourraient connaître une mutation prochaine liée à un changement d'activité et de définir des limites simples de type routes, voies communales ou rivières.

**Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions :** d'adopter le projet de périmètre de protection modifié (P.P.M) conformément au plan annexé à la présente délibération, d'inviter Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique le projet de périmètre de protection modifié conjointement à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.